



## Taux réduit des droits de succession, en cas de transmission d'entreprise

Veillez renvoyer ce formulaire complété, signé et accompagné de ses annexes à :



**Service Public de Wallonie**

Direction générale de la Fiscalité

Avenue Gouverneur Bovesse 29  
5100 Jambes (Namur)

### Demande de délivrance de l'attestation pour l'obtention du taux réduit

*Base légale<sup>1</sup> :*

- *Article 60bis du Code des droits de succession*
- *Arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2006 relatif aux taux réduits des droits de succession et des droits de donation, notamment en cas de transmission d'entreprises*
- *Arrêté ministériel du 25 janvier 2010 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2006 relatif aux taux réduits des droits de succession et des droits de donation, notamment en cas de transmission d'entreprises*

#### **Pour qui ? Pour quoi ?**

Ce formulaire permet de demander la délivrance de l'attestation en vue de l'obtention du taux réduit sur les droits de succession en cas de transmission d'entreprise, en application de l'article 60bis du Code des droits de succession.

#### **Instructions pour l'utilisateur**

Vous devez remplir **un formulaire pour chaque entreprise** faisant l'objet de la succession et d'une demande de délivrance d'attestation.

#### **Table des matières**

Cadre 1 : Renseignements relatifs à la succession .....	
Cadre 2 : Renseignements généraux relatifs à l'entreprise transmise (personne physique et personne morale).....	
Cadre 3 : Renseignements relatifs aux filiales de l'entreprise "personne morale" transmise .....	
Cadre 4 : Travailleurs employés sous contrat de travail par l'entreprise transmise et ses filiales (personne physique et personne morale).....	
Cadre 5 : Indépendants familiaux liés à l'entreprise et à ses filiales (personne physique et personne morale).....	
Cadre 6 : Droits réels sur les titres de l'entreprise "personne morale" transmise .....	
Cadre 7 : Droits réels sur des créances de l'entreprise "personne morale" transmise .....	
Cadre 8 : Droits réels sur des biens de l'entreprise "personne physique" transmise.....	
Cadre 9 : Résultat de l'entreprise "personne morale" transmise.....	
Cadre 10 : Liste des annexes et des pièces à joindre.....	
Cadre 11 : Déclaration sur l'honneur et signature .....	
Cadre 12 : Protection de la vie privée et voies de recours.....	

<sup>1</sup> Le texte coordonné peut être consulté sur le site Wallex contenant la banque de données juridiques de la Région wallonne (<http://wallex.wallonie.be>).



<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom	
<input type="checkbox"/> Mme			
Rue		Numéro	Boîte
Localité			Code postal
Lien de parenté avec le défunt			

<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom	
<input type="checkbox"/> Mme			
Rue		Numéro	Boîte
Localité			Code postal
Lien de parenté avec le défunt			

<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom	
<input type="checkbox"/> Mme			
Rue		Numéro	Boîte
Localité			Code postal
Lien de parenté avec le défunt			

<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom	
<input type="checkbox"/> Mme			
Rue		Numéro	Boîte
Localité			Code postal
Lien de parenté avec le défunt			

<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom	
<input type="checkbox"/> Mme			
Rue		Numéro	Boîte
Localité		Code postal	
Lien de parenté avec le défunt			

<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom	
<input type="checkbox"/> Mme			
Rue		Numéro	Boîte
Localité		Code postal	
Lien de parenté avec le défunt			

#### 1.4 : Identification du mandataire (facultatif)

Existe-t-il un mandataire désigné par le ou les continueurs (identifiés au point 1.3) en qualité d'intermédiaire et auquel toutes significations et communications peuvent être valablement faites par l'administration ?

Oui

Non

Si oui, veuillez l'identifier ci-dessous :

<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom	
<input type="checkbox"/> Mme			
Rue		Numéro	Boîte
Localité		Code postal	
Téléphone 1	Téléphone 2	Fax	
Courriel			



## 2.2 Identification de l'entreprise « personne morale »

Numéro d'entreprise :  -  -

Assujetti à la T.V.A. ?      Oui        Non   

Dénomination

Enseigne commerciale éventuelle (si différente de la dénomination)

Forme juridique

Adresse du siège social

Numéro

Boîte

Commune

Code postal

Pays

Description succincte des activités :

Activités principales :

## Cadre 3 : Renseignements relatifs aux filiales de l'entreprise « personne morale » transmise

### 3.1 Liste des filiales

Listez ci-dessous les différentes filiales de l'entreprise transmise.

N°	Dénomination de la filiale

Pour **CHAQUE** filiale de l'entreprise indiquée ci-dessus, veuillez compléter un « **cadre 3.2.** » distinct ci-après, en autant de feuilles séparées que de filiales susmentionnées.

### 3.2 Filiale(s)

FILIALE n°

Numéro d'entreprise :

 -  - 

Assujetti à la T.V.A. ?

Oui

Non

Dénomination

Enseigne commerciale éventuelle (si différente de la dénomination)

Forme juridique

Adresse du siège social

Numéro

Boîte

Commune

Code postal

Pays

Description succincte des activités :

Activités principales :



## Cadre 4 : Travailleurs employés sous contrat de travail par l'entreprise transmise et ses filiales (personnes physiques et personnes morales)

Veillez déclarer, dans le tableau ci-dessous, les travailleurs employés sous contrat de travail par l'entreprise et ses filiales, visés par l'article 60bis, § 1erbis, 1°, premier tiret, du Code des droits de succession.

Cette déclaration porte sur le nombre de travailleurs engagés dans l'Espace Economique Européen par l'entreprise et ses filiales, sous contrat de travail, exprimé en équivalents temps plein, durant les quatre trimestres précédant celui du décès du défunt; ces quatre trimestres peuvent être remplacés par le dernier exercice clôturé, s'il s'agit d'une entreprise « personne morale » qui a établi un bilan social.

	Temps plein				Temps partiel				Total				
Nombre moyen de travailleurs													(ETP)
Nombre d'heures effectivement prestées													(T)

Si le nombre obtenu dans la colonne « Total » n'est pas un nombre entier, il est arrondi à l'unité inférieure ou supérieure selon que sa première décimale est ou non égale ou supérieure à 5.

## Cadre 5 : Indépendants familiaux liés à l'entreprise transmise et à ses filiales (personnes physiques et personnes morales)

Veillez déclarer, dans le tableau ci-dessous, les personnes indépendantes faisant partie de la famille (exploitants et leur conjoint, leur cohabitant légal, leurs parents au premier degré et alliés), liées à l'entreprise et à ses filiales et visées par l'article 60bis, § 1erbis, 1°, deuxième tiret, du Code des droits de succession.

Cette déclaration porte sur le nombre de ces personnes indépendantes, qui constituent la seule main d'œuvre occupée par l'entreprise et ses filiales dans l'Espace Economique Européen, affiliées auprès d'une caisse sociale pour travailleurs indépendants, exprimé en équivalents temps plein, durant les quatre trimestres précédant celui du décès du défunt.

	Temps plein				Temps partiel				Total				
Nombre moyen d'indépendants familiaux													(ETP)
Nombre d'heures effectivement prestées													(T)

Si le nombre obtenu dans la colonne « Total » n'est pas un nombre entier, il est arrondi à l'unité inférieure ou supérieure selon que sa première décimale est ou non égale ou supérieure à 5.

## Cadre 6 : Droits réels sur les titres de l'entreprise « personnes morale » transmise

Ce cadre ne concerne que les entreprises « personne morale ».

Veillez indiquer dans les tableaux ci-dessous, la valeur, au jour du décès du défunt, des droits réels sur les titres visés à l'article 60bis, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, a), du Code des droits de succession.

### Nombre de titres composant le capital social à la date du décès du défunt – valeur de l'ensemble des titres

Nombre	Nature	Valeur

### Situation à la date du décès du défunt – nombre de titres en possession du défunt

Nombre	Nature	Valeur

### Situation AVANT le décès du défunt – Nombre de titres déjà en possession des continueurs (identifiés au point 1.3)

Nom	Prénom	Nombre	Nature	Valeur
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				

### Situation APRES le décès du défunt – Nombre de titres en possession des continueurs (identifiés au point 1.3)

Nom	Prénom	Nombre	Nature	Valeur
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				

## Cadre 7 : Droits réels sur des créances de l'entreprise « personne morale » transmise

Ce cadre ne concerne que les entreprises « personne morale ».

Veillez indiquer dans les tableaux ci-dessous, la valeur, au jour du décès du défunt, des droits réels sur les créances visées à l'article 60bis, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, b), du Code des droits de succession.

### Créances du défunt ayant un lien direct avec l'activité exercée soit par l'entreprise, soit par l'entreprise et ses filiales

Montant nominal de la créance du défunt	Solde restant dû en principal à la date du décès du défunt

### Etat du capital social à la date du décès du défunt

Capital souscrit (à l'exclusion des bénéfices incorporés au capital)	Partie du capital souscrit réellement libéré à la date du décès du défunt	Partie du capital souscrit qui a fait l'objet d'une réduction ou d'un remboursement, dans le chef du défunt, à la date de son décès





## Cadre 9 : Résultat de l'entreprise « personne morale » transmise

Ce cadre ne concerne que les entreprises « personne morale ».

Veillez préciser dans le tableau ci-dessous, la ventilation des produits du compte de résultat de l'entreprise et de ses filiales entre leurs différentes activités.

### Exercice comptable en cours à la date du décès du défunt

	Activités de l'entreprise et de ses filiales	Produits correspondants
Description des activités principales		
1		
2		
3		
4		
5		
Description des activités accessoires		
1		
2		
3		
4		
5		
<b>Total des produits :</b>		

# Exercice comptable de l'année précédant l'année du décès du défunt

Activités de l'entreprise et de ses filiales

Produits  
correspondants

## Description des activités principales

1		
2		
3		
4		
5		

## Description des activités accessoires

1		
2		
3		
4		
5		

**Total des produits :**

--

## Exercice comptable de la pénultième année précédant l'année du décès du défunt

Activités de l'entreprise et de ses filiales

Produits  
correspondants

Description des activités principales

1		
2		
3		
4		
5		

Description des activités accessoires

1		
2		
3		
4		
5		

**Total des produits :**

--



**1 Pour les personnes physiques :**

la copie certifiée sincère de la dernière déclaration en matière d'impôt des personnes physiques déposée par le défunt et du tableau des biens d'investissement tenu pour l'établissement de cette déclaration, avec dans ce tableau une mention spécifique désignant les droits réels sur des immeubles affectés partiellement à l'habitation au moment du décès, ainsi que la liste des biens affectés à l'exploitation visée à l'article 60bis, §1er, 1°, du Code des droits de succession, telle qu'elle résulte de la déclaration de succession ou de son projet.

**2 Pour les personnes morales :**

a) la copie certifiée sincère des comptes annuels de l'entreprise et de ses filiales, en ce compris le bilan social, pour les deux derniers exercices comptables clôturés avant le décès du défunt, établis conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés ou en vertu de la législation applicable au lieu du siège de direction effective de l'entreprise ;

ces comptes annuels de l'entreprise et de ses filiales peuvent être remplacés par leurs comptes consolidés pour les mêmes exercices comptables, lorsque l'entreprise a établi de tels comptes consolidés au sens du Code des sociétés pour ces exercices ;

b) la copie certifiée sincère du registre des titres nominatifs et, le cas échéant, de la liste des présences à la dernière assemblée générale;

c) le cas échéant, la copie certifiée sincère du pacte d'actionariat visé à l'article 60bis, §1erbis, 2°, deuxième tiret, du Code des droits de succession ;

d) lorsque les titres visés à l'article 60bis, § 1<sup>er</sup>, 2°, du Code des droits de succession, consistent en des certificats se rapportant à des actions, parts bénéficiaires, droits de souscription et parts de l'entreprise pour laquelle l'avantage prévu par l'article 60bis du Code des droits de succession, est sollicité, une attestation signée par un notaire, un réviseur d'entreprise ou un expert-comptable, certifiant que ces certificats remplissent les conditions énumérées à l'article 60bis, § 1<sup>er</sup>ter, b), du Code des droits de succession.

**3 Pour tous (personnes physiques ET personnes morales) :**

a) dans le cas de la mention de travailleurs salariés au Cadre 4 (application de l'article 60bis, § 1erbis, 1°, premier tiret, du Code des droits de succession) : la copie certifiée sincère des déclarations en matière de sécurité sociale des travailleurs salariés, afférentes aux quatre trimestres précédant celui du décès du défunt, établissant le nombre de travailleurs employés par l'entreprise et ses filiales dans l'Espace Economique Européen, exprimé en équivalents temps plein;

b) dans le cas de la mention d'indépendants familiaux au Cadre 5 (application de l'article 60bis, § 1erbis, 1°, deuxième tiret, du Code des droits de succession) : la copie certifiée sincère des attestations délivrées en matière de sécurité sociale des travailleurs indépendants, afférentes aux quatre trimestres précédant celui du décès du défunt, établissant que les personnes indépendantes visées par cette disposition sont affiliés auprès d'une caisse sociale pour travailleurs indépendants.

*Mentionnez ci-dessous les autres pièces que vous avez estimé opportun de joindre à votre demande :*

Nombre total de documents joints

## Cadre 11 : Déclaration sur l'honneur et signature

Les soussignés affirment avoir pris connaissance qu'ils sont passibles de peines en vertu du chapitre XIII du Code des droits de succession, lorsqu'ils font sciemment et volontairement des déclarations inexactes ou incomplètes à l'occasion de la présente demande.

Les soussignés s'engagent à observer la réglementation en matière de taux réduit sur les droits de succession en cas de transmission d'entreprises et à fournir à l'administration tout renseignement utile relatif à la présente demande.

Date	Nom	Prénom	Signature
/       /			
/       /			
/       /			
/       /			
/       /			
/       /			
/       /			
/       /			

## 12.1 Que faisons-nous des données à caractère personnel que vous nous confiez ?

Comme le veut la Loi<sup>1</sup>, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service Public de Wallonie;
- ces données pourront être transmises au service suivant du Gouvernement wallon : Direction Générale de la Fiscalité;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

## 12.2 Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la réponse de l'administration wallonne ?

Adressez-vous tout d'abord à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif prévu dans la procédure de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2006 relatif aux taux réduits des droits de succession et des droits de donation, notamment en cas de transmission d'entreprise (recours qui sera également mentionné dans la décision prise par l'administration sur la présente demande).

Si votre insatisfaction demeure après ces démarches préalables, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du **Médiateur de la Région wallonne** - 54 rue Lucien Namèche, 5000 Namur.



Courriel : [courrier@mediateur.wallonie.be](mailto:courrier@mediateur.wallonie.be) - Site : <http://mediateur.wallonie.be>  
Numéro vert : 0800-19199

---

<sup>1</sup> Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010, portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2006, relatif aux taux réduits des droits de succession et des droits de donation, notamment en cas de transmission d'entreprises.

Namur, le 25 janvier 2010.

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports,  
A. ANTOINE